

Séance du : 12 avril 2023

n° 20_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avait donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 Toiture Photovoltaïque (budget annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°32/2022 du 8 décembre 2022 portant création d'un budget annexe dédié à la toiture photovoltaïque,

Vu la délibération 19_2023 du 6 avril 2023 créant un SPIC,

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du siège administratif du PETR du Pays Lauragais, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment.

Par délibération 32_2022 du 8 décembre 2022, le comité syndical a délibéré pour la création d'un budget annexe appliquant la nomenclature M4 dédié à cette opération. Celui-ci relate l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité. Le principal des dépenses sera constitué des frais d'accès au réseau, de la consommation d'énergie, la maintenance, et les recettes seront composées principalement de la revente d'électricité et de la TVA.

Monsieur le Vice-Président précise qu'un Service Public industriel et commercial a été créé à cet effet.

Il rappelle que le Comité syndical est l'instance constituant le conseil d'exploitation de ce SPIC et a pouvoir de délibérer sur le budget primitif de ce budget annexe.

Monsieur le Vice-Président indique que le budget primitif 2023 a été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 09 mars 2023 et validé par le Bureau réuni le 23 mars 2023.

Monsieur le Vice-Président présente les différents éléments pris en compte pour l'élaboration de ce budget primitif 2023 :

- Des charges à caractère général
- La revente d'électricité à EDF, la récupération de la TVA

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Vice-Président appelle l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

Budget Annexe : budget Toiture photovoltaïque

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 000 €	2 000 €
Investissement	0 €	0 €
Total	2 000 €	2 000 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le budget primitif du budget principal est joint en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président


Serge SERRANO